

Règlement du concours d'élégance de La folle journée d'Eléonore

29 juin 2025 – Villers-lès-Nancy

Article 1 - Organisateur du concours

La Ville de Villers-lès-Nancy organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours d'élégance » dans le cadre de La folle journée d'Eléonore, manifestation culturelle, ludique et familiale qui a lieu le 29 juin 2025 au parc Madame de Graffigny, rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy (ci-après dénommé la « Ville »).

Les modalités de participation du concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 - Dates de l'opération

Le concours se déroule le 29 juin 2025 de 15h30 à 17h30 (heure de Paris).

Article 3 - Participants au concours

Ce concours est ouvert à toute personne physique, résidant habituellement en France métropolitaine ou en Outre-Mer ainsi qu'aux personnes d'autres nationalités présentes sur le territoire. La Ville, organisatrice, se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Sont exclus de toute participation au présent concours, l'ensemble du personnel mobilisé sur l'organisation de la manifestation.

Tout participant mineur doit avoir recueilli et obtenu une autorisation parentale préalable pour pouvoir participer au concours. Cette autorisation parentale sera sollicitée par la Ville dès l'inscription au concours. La Ville pourra invalider la participation au concours du mineur qui ne produirait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ou en contravention du présent Règlement seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant le traitement de leurs données à caractère personnel strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Les participants au concours autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 - Modalités de participation au concours

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de l'intégralité des dispositions du présent Règlement, ainsi que des lois et Règlements en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs). Toute

pratique contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation au concours.

Pour participer au concours, le participant doit :

- Etre inscrit en amont du concours via le formulaire disponible sur www.villerslesnancy.fr ou le jour même de la manifestation auprès des organisateurs ;
- Détenir son numéro de passage sur le podium délivré après l'inscription ;
- Etre vêtu selon les codes et modes des années 20

Le participant ne peut participer au concours qu'une seule fois.

L'inscription au concours est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas s'y inscrire pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Article 5 - Désignation des gagnants

Un jury composé de spécialistes des années 20 et de l'univers de la mode désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants inscrits au concours pour attribuer le prix Eléon'or, le prix Eléon'argent et le prix Eléo'bronze. Cette désignation aura lieu le 29 juin à 17h30.

Article 6 - Publication du Règlement du concours

Le Règlement du concours est publié sur le site internet www.villerslesnancy.fr et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande Ville.

Article 7 - Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Ville.

Article 8 - Données à caractère personnel

Traitement des données à caractère personnel : Les informations personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services du Grand Nancy. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

La Déléguée à la protection des données :

- soit par téléphone 03 57 80 06 57
- soit par courriel cnil@grandnancy.eu

- soit à l'adresse postale suivante : Métropole du Grand Nancy - 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex